Pas de course [avec un prix à gagner] excepté pour les chameaux, le tir et les chevaux.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Pas de course [avec un prix à gagner] excepté pour les chameaux, le tir et les chevaux. »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Ce hadith nous apprend que le prix, qui est une indemnité financière ou ce qui y ressemble, ne peut que concerner la course de chevaux, de chameaux et de ce qui est considéré comme tel. Cela concerne aussi les flèches, qui sont ici désignées par : « le tir ». Ceci est dû au fait que ces affaires sont des moyens via lesquels on combat l'ennemi et que, en attribuant un prix pour ces choses-là, on donne l'envie au combat et on y incite. Ici, le mot : « chevaux » inclut aussi les ânes et les mulets car ils sont tous des ongulés. En effet, on a aussi besoin de leur rapidité lorsqu'ils circulent car ils portent les charges des soldats et sont avec eux au cours des expéditions militaires. Et ce hadith englobe tout ce qui va dans le sens de ce qui à été évoqué en matière d'instruments de guerre ou autre.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/64640